



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2020

Lundi le 3 février 2020  
 À compter de 20 h  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Régine Apollon	Morris
Christian Charron	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Marie Josée Tétreault	Assistant-greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques
<u>Directeurs</u>	<u>Services</u>
Mélissa Collins	Communications
Nathalie Reniers	Finances

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Marie Josée Tétreault  
Assistante-greffière*

### RÉSOLUTION 2020-47

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 3.1 (Adoption du règlement 1155-14 N.S. - harmonisation des horaires d'arrosage autorisés) et en ajoutant le point 13.1 (Construction au 49, rue Turgeon - délai de construction supplémentaire).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-48

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 13 janvier 2020 (séance ordinaire) et du 20 janvier 2020 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 17 janvier 2020 et 24 janvier 2020 soient et sont approuvés.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation  
des procès-  
verbaux du  
13 janvier 2020  
et du  
20 janvier 2020



Adoption du  
procès-verbal de  
la Commission  
consultative de la  
culture et du  
patrimoine en  
date du  
25 novembre 2019

### RÉSOLUTION 2020-49

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative de la culture et du patrimoine en date du 25 novembre 2019 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

### *Note de l'assistant-greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Marie Josée Tétreault  
Ass-greffier du conseil municipal*

M. Wilson Henley,  
173, boul. René-A.-Robert

: - Demande d'autorisation - sollicitation  
publique (Règlement 1155-3 N.S.)



### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2020-50

Après étude, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-60 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- agrandissant la zone H-128 à même une partie de la zone H-129;
- modifiant le tableau des usages et des spécifications de la zone H-128,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 février 2020, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2020-51

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1200 N.S. et ses amendements portant sur le zonage en :

- agrandissant la zone H-128 à même une partie de la zone H-129;
- modifiant le tableau des usages et des spécifications de la zone H-128.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

(Règlement numéro 1200-60 N.S.)

Adoption  
du projet de  
règlement  
1200-60  
(P-1) N.S. -  
agrandissement  
de la  
zone H-128

Avis de  
présentation -  
règlement  
1200-60 N.S. -  
agrandissement  
de la  
zone H-128



Adoption  
du projet de  
règlement  
1200-61  
(P-1) N.S. -  
création de la  
zone H-127-1

### RÉSOLUTION 2020-52

Après étude, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-61 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- agrandissant la zone C-154 à même une partie soustraite de la zone H-127;
- créant la zone H-127-1;
- créant le tableau des usages et des spécifications de la zone H-127-1,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 février 2020, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2020-53

Avis de  
présentation -  
règlement  
1200-61 N.S. -  
création de la  
zone H-127-1

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1200 N.S. et ses amendements portant sur le zonage en :

- agrandissant la zone C-154 à même une partie soustraite de la zone H-127;
- créant la zone H-127-1;
- créant le tableau des usages et des spécifications de la zone H-127-1.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

(Règlement numéro 1200-61 N.S.)

### RÉSOLUTION 2020-54

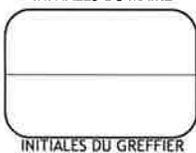
Adoption du  
règlement  
1267 N.S. -  
programme de  
subvention  
pour édifices  
patrimoniaux

**ATTENDU** l'avis de présentation 2019-523 donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



**AVIS DE PRÉSENTATION 2020-55**

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux conformément au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

(Règlement numéro 1305 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
1305 N.S. -  
rééquilibrage  
des districts  
électoraux

**RÉSOLUTION 2020-56**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 1306 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 500 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

Dépôt du projet  
de règlement  
1306 N.S. -  
travaux de  
construction  
ou de réfection  
dans les  
bâtiments

**AVIS DE PRÉSENTATION 2020-57**

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 500 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement numéro 1306 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
1306 N.S. -  
travaux de  
construction  
ou de réfection  
dans les  
bâtiments

**RÉSOLUTION 2020-58**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

Dépôt du projet  
de règlement  
1307 N.S. -  
achat de  
véhicules et  
équipements



Avis de  
présentation -  
règlement  
1307 N.S. -  
achat de  
véhicules et  
équipements

### AVIS DE PRÉSENTATION 2020-59

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté à une séance subséquente, un règlement autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1307 N.S.)

### RÉSOLUTION 2020-60

PPCMOI-2020-01  
(R1) -  
300, rue Sicard

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/modification/construction sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102);

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un pôle commercial bien connu dans la région, nécessitant une rénovation importante en raison de sa désuétude;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme en vigueur n'offre pas l'encadrement requis pour approuver un tel projet de redéveloppement, lequel doit conjuguer avec certaines contraintes existantes tout en créant de nouveaux espaces;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. inclut des dispositions réglementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les dimensions de bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les enseignes;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S.;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S.;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté au comité d'urbanisme lors des séances du 9 septembre, 15 octobre et 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert aux procès-verbaux des commissions;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de ville, lors des séances du 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2019, ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant aux procès-verbaux;

**CONSIDÉRANT** les plans annexés à cette résolution.



### RÉSOLUTION 2020-60 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-01 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102), soit et est approuvé.

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement le groupe d'usages P1-04 - Service municipal ou gouvernement;
- autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01 - Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde d'enfants;
- autoriser une marge avant de 2 mètres, sans exiger une marge avant maximale;
- autoriser une marge arrière à 7 mètres le long de l'emprise de l'autoroute 15 sans affecter la bande de protection riveraine;
- autoriser la construction des bâtiments A et F, tel que montré à même ce règlement;
- autoriser un dégagement minimal entre les bâtiments principaux implantés sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré, en deçà de la norme prescrite de 75 % de la hauteur des murs latéraux de ces deux bâtiments;
- obliger l'utilisation de matériaux de revêtement de couleur blanche pour les toits des nouveaux bâtiments;
- autoriser plus de trois parements extérieurs différents sur les murs du bâtiment occupé par l'usage C5-02-03 - Piste de Karting intérieure;
- autoriser, pour le bâtiment occupé par l'usage C5-02-03, que le mur de la façade principale soit recouvert de matériau de classe 1 dans une proportion de moins de 80 % et de moins de 50 % pour les murs des façades latérales et arrière;
- autoriser un maximum de 740 cases de stationnement pour l'ensemble du site de la *Plaza Sainte-Thérèse* indépendamment des usages;
- autoriser que les entrées charretières et allées de circulation existantes demeure telles quelles, bien que non conformes au Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S.;
- autoriser une proposition d'aménagement paysager globale pour l'ensemble de la *Plaza Ste-Thérèse*, comprenant place publique et terrasse, afin d'optimiser le verdissement et les liens piétons du site sans exiger, notamment, des aires d'isolement entre les rangées de cases de stationnement et le long des aires de services et tel que prévu au Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S.;
- autoriser l'installation de conteneur à déchets de type semi-enfoui;
- autoriser l'installation d'un maximum de trois (3) structures d'enseignes détachées le long des rues Sicard et Saint-Charles, soit une enseigne par entrées charretières, conditionnellement à ce qu'elles s'intègrent au concept global du site en plus de celle autorisée le long de l'autoroute;
- autoriser les quatre (4) structures d'enseignes détachées annonçant les noms des diverses suites;
- autoriser quatre (4) enseignes murales pour la suite occupée par l'usage C5-02-03 - Piste de karting intérieur;

### RÉSOLUTION 2020-60 (suite)

- autoriser deux (2) enseignes murales par suite pour tous les bâtiments. Une de ces enseignes peut être installée sur la façade donnant sur l'autoroute, l'autre sur une façade donnant sur une aire de stationnement;
  - autoriser l'installation de l'enseigne annonçant « *Plaza Sainte-Thérèse* » aux endroits suivants :
    - une sur le toit du bâtiment principal donnant sur l'autoroute 15;
    - une sur le toit du bâtiment principal donnant sur la rue Sicard;
    - une sur les structures d'enseignes détachées;
    - une sur le bâtiment isolé donnant sur la rue Sicard.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 février 2020, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-61

PPCMOI-2020-02  
(R1) -  
257, rue  
Blainville Est

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/modification/construction sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731);

**ATTENDU QUE** le PPCMOI vise à permettre le déplacement sur la rue Mainville du bâtiment patrimonial actuellement situé sur le lot 3 006 731;

**ATTENDU QUE** le déplacement du bâtiment assurera la préservation et la mise en valeur d'un immeuble à valeur patrimoniale forte;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le règlement de lotissement 1201 N.S. incluent des dispositions réglementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les marges de recul, les dimensions du bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les superficies et les dimensions des lots à créer;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et la grille des spécifications de la zone H-128 limitent les usages possibles dans cette zone;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S.;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S.;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté au comité d'urbanisme des séances du 9 septembre et du 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert au procès-verbal du Comité;



### RÉSOLUTION 2020-61 (suite)

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de ville des séances du 7 octobre et du 2 décembre 2019 ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant au procès-verbal;

**CONSIDÉRANT** les plans annexés à cette résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-02 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731), soit et est approuvé.

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement l'usage C4-01-01 - Musée ou centre d'interprétation;
  - autoriser spécifiquement l'usage C4-04-01 - Local pour association fraternelle ou communautaire;
  - autoriser spécifiquement l'usage C5-03-01 - Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion;
  - autoriser spécifiquement les usages du groupe C2;
  - autoriser spécifiquement l'usage H1 - Habitation unifamiliale et l'usage H-2 - Habitation à deux logements;
  - autoriser des marges avant et arrière minimales de 3 mètres;
  - autoriser des marges latérales minimales de 3 mètres et des marges latérales totales minimales de 6 mètres;
  - autoriser le lotissement du terrain destiné à recevoir la maison patrimoniale selon les dimensions suivantes :
    - largeur approximative : 29 m
    - profondeur approximative : 13 m
    - superficie approximative : 550 m<sup>2</sup>
  - autoriser quatre (4) cases de stationnement plutôt que les deux (2) exigées au règlement de zonage 1200 N.S.;
  - autoriser l'aménagement du terrain tel que présenté au plan 01, annexe « A » du présent règlement.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 24 février 2020, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **4.- GESTION DU TERRITOIRE**



Contrat  
2019-27 -  
fourniture  
d'un camion  
autopompe -  
rejet des  
soumissions

## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2020-62

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour le contrat d'ouvrage 2019-27, relatif à la fourniture d'un camion autopompe pour le Service de la sécurité incendie, soient et sont rejetées par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
2019-35 -  
services  
professionnels  
en ingénierie  
travaux  
rue Turgeon -  
honoraires  
supplémentaires

### RÉSOLUTION 2020-63

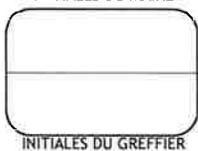
**ATTENDU** la résolution 2019-267 adoptée le 3 juin 2019, par laquelle le contrat 2019-35 relatif à un mandat de services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de revitalisation de la rue Turgeon, était accordé à la firme *SNC-Lavalin GEM Québec inc.*;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel préparé par le directeur général adjoint, daté du 10 janvier 2020, relatif à des honoraires supplémentaires occasionnés par des interventions supplémentaires non prévues.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2019-35 d'une somme de 2 815,53 \$ (taxes incluses) ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme équivalente.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au règlement 1291-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adjudication  
du contrat  
2020-01 -  
travaux de  
réfection des  
infrastructures  
rue Turgeon

### RÉSOLUTION 2020-64

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'eau potable, d'égout unitaire, d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, de forage horizontal sous un passage à niveau, de réfection du pavage et des fondations existants, de réfection de trottoirs et de bordures et de remplacement d'un système de feux de circulation sur une partie de la rue Turgeon, entre la voie ferrée du *Canadien Pacifique* et la rue Joseph-Hamelin, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.*" a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.*", 100-12075, rue Arthur-Sicard, Mirabel (Québec) J7J 0E9, datée du 29 janvier 2020, au montant de 12 063 552,53 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'eau potable, d'égout unitaire, d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, de forage horizontal sous un passage à niveau, de réfection du pavage et des fondations existants, de réfection de trottoirs et de bordures et de remplacement d'un système de feux de circulation sur une partie de la rue Turgeon, entre la voie ferrée du *Canadien Pacifique* et la rue Joseph-Hamelin, selon le contrat d'ouvrage 2020-01, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1291-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-65

**ATTENDU** les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel préparé par le directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, daté du 27 janvier 2020, concernant l'acquisition d'un camion fourgon pour l'atelier mobile de la mécanique.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Ford Élite (1978) inc.*" 2171, boulevard Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, au montant de 46 656,86 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un camion fourgon pour l'atelier mobile de la mécanique, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1302 N.S.
- **QUE** la résolution 2020-18 adoptée le 13 janvier 2020 soit et est abrogée.

(Contrat d'ouvrage 2020-02)

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
2020-02 -  
acquisition d'un  
camion fourgon  
pour l'atelier  
mobile de la  
mécanique -  
modification



Adjudication  
du contrat  
2020-07 -  
services  
professionnels  
en ingénierie -  
contrôle de la  
qualité des  
matériaux des  
travaux de la  
phase 2 de la  
rue Turgeon

### RÉSOLUTION 2020-66

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de revitalisation de la rue Turgeon, entre la voie ferrée et la rue Joseph-Hamelin, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* ", 2870, boulevard Industriel, Laval (Québec) H7L 3S2, datée du 22 janvier 2020, au montant de 79 660,43 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de revitalisation de la rue Turgeon, entre la voie ferrée et la rue Joseph-Hamelin, selon le contrat d'ouvrage 2020-07, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 17,70 points.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1291-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-67

**ATTENDU** les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel préparé par le directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, daté du 30 janvier 2020, concernant l'acquisition de deux camionnettes 2 X 4.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Blainville Ford* ", 600, boulevard Curé-Labelle, Blainville, (Québec) J7C 2H9, au montant de 78 054,24 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux camionnettes 2 X 4, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement.

(Contrat d'ouvrage 2020-23)

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2020-23 -  
acquisition de  
deux  
camionnettes  
2 X 4



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2020-68

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 9 janvier 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 122157 à 122715	2 478 356,41 \$
Virement ACCEO émis	570 980,99 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	186 203,68 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 885,68 \$
Paiements préautorisés Master Card	8 691,60 \$
Salaires et charges sociales	2 152 980,56 \$
Frais de banque	5 380,28 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	873 137,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>23 303,28 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>6 300 920,23 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-69

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE Mme Kathleen Patch, directrice adjointe du Service des finances et assistante-trésorière et M. Robert Asselin, directeur général adjoint, soient et sont nommés à titre de représentants autorisés de la Ville de Sainte-Thérèse et responsables des services électroniques de l'application *Mon dossier* pour les entreprises de *Revenu Québec*.
- QUE la résolution 2017-268 adoptée le 5 juin 2017 soit et est abrogée.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer - fonds  
d'activités  
financières  
et  
d'investissements

Application  
*Mon dossier*  
pour les  
entreprises de  
Revenu Québec -  
représentants  
autorisés



Office  
d'habitation  
Thérèse-De  
Blainville -  
budget révisé  
2020

Rapport des  
engagements  
temporaires  
du mois  
de  
janvier 2020 -  
règlement  
n° 1183 N.S.

Homme de  
métier -  
signalisation  
et éclairage -  
nomination

### RÉSOLUTION 2020-70

**ATTENDU QUE** la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* transmettait à la Ville de Sainte-Thérèse le budget 2020 révisé de l'*Office d'habitation Thérèse-De Blainville* aux fins de son approbation.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte le budget révisé 2020 de l'*Office d'habitation Thérèse-De Blainville* daté du 20 janvier 2020, tel qu'il a été soumis par la *Société d'habitation du Québec*.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2020-71

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de janvier 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit, et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-72

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Mathieu Bigras, actuellement manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste d'homme de métier - signalisation et éclairage au dit Service, et ce, à compter du 4 février 2020.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*



Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - nomination d'un conseiller

Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2020-73

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** M. Normand Toupin soit et est nommé à titre de représentant du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité 2.0 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2020-74

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

**CONSIDÉRANT QU'**il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la *Régie de l'énergie*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 octobre 2019, *Énergir* et l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* ont conclu une entente-cadre à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par *Énergir* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Après étude et considération, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'*UMQ* et *Énergir* soient adoptées telles que soumises;
- **QUE** copies de cette résolution soient transmises à l'*UMQ* et à *Énergir*.

*Adoptée à l'unanimité.*



Commandite  
accordée à  
Music 4 Cancer -  
correction de  
l'approbation  
budgétaire

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2020-75

**ATTENDU** la résolution 2020-42 adoptée le 13 janvier 2020 accordant une commandite à l'organisme *Music 4 Cancer*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de corriger l'appropriation budgétaire reliée à cette commandite.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le dernier paragraphe de la résolution 2020-42 soit et est remplacé par le paragraphe suivant :
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la commandite de 20 000 \$ au poste budgétaire 02-930-00-791 du budget des activités financières et la contribution supplémentaire de 10 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non appropriés.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2020-76

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les fonctionnaires ci-après énoncés au tableau soient et sont autorisés à représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité culturel de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM
Représentante de la Ville	Mme Kathleen Patch
Représentante de la Ville	Mme Anne-Marie Larochelle

- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*

Comité culturel  
de Sainte-  
Thérèse -  
nomination des  
représentants  
de la Ville de  
Sainte-Thérèse

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Construction  
au 49, rue  
Turgeon - délai  
de construction  
supplémentaire

### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION 2020-77

**ATTENDU** l'acte de vente intervenu entre la Ville de Sainte-Thérèse et la compagnie 9369-8967 Québec inc. concernant la vente par la Ville du lot 5 904 008 du Cadastre du Québec (49, rue Turgeon), lequel acte a été publié le 18 décembre 2017 sous le numéro 23566369;

**ATTENDU QUE** les conditions de réalisation et de construction de bâtiment prévues à l'acte de vente préoyaient que la construction du bâtiment devait débiter à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) mois de la date de publication et que ce délai est maintenant écoulé;

**ATTENDU** la demande de prolongation du délai des copropriétaires de l'immeuble datée du 9 janvier 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise un délai supplémentaire fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour débiter la construction du bâtiment devant accueillir le restaurant « *La Machine à Remonter le Temps* ».
- **QU'**une pénalité équivalente à la taxation non perçue pour ce nouveau délai de six mois, évaluée à 7 500 \$, soit exigée.
- **D'AUTORISER** une cession de rang en faveur du prêteur hypothécaire.
- **QUE** Mme Chantal Gauvreau, directrice générale, soit et est autorisée à signer tous documents requis et découlant de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question



Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2020-78

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 37.

*Adoptée à l'unanimité.*

### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Mme Marie Josée Tétreault  
Ass.-greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

COPIE VIDIMÉE

*M. Tétreault*  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER VILLE DE SAINTÉ-THÉRÈSE  
*adjoint*

*05.02.2020*

\_\_\_\_\_  
DATE

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER